

VALORISER LES ZONES NATURELLES EN CREATANT UN MAILLAGE ECOLOGIQUE

Fiche n°1.7
Priorité : lot 1 et 2, 3
Fiche initiale

1. Description succincte du projet

Cette fiche projet se conçoit comme un programme de coordination de l'ensemble des actions relatives au développement du réseau écologique de la commune. La mise en œuvre de cette fiche s'effectuera en deux phases :

- Une première phase de réalisation des actions définies comme prioritaires sur le court terme (lot 1)
- Une deuxième phase de réalisation d'actions complémentaires et de déclinaison des axes stratégiques définis par la commune en matière d'amélioration du réseau écologique à moyen et long terme (lot 2 et lot 3).

Les bonsvillersois sont en effet sensibles à la gestion, à la préservation et l'amélioration de leur patrimoine environnemental. Leurs motivations et leur volonté se traduisent par cette fiche projet dont les propositions sont abondantes. Par ailleurs, la commune s'est fixée comme objectif dans son Plan Stratégique Transversal de planter 20 000 arbres durant les 6 ans de mandat du Collège. L'objectif majeur de cette fiche est de pouvoir créer à long terme un maillage écologique dense, jouant pleinement son rôle et reliant chaque village entre eux.

À noter que cette fiche projet a fait l'objet d'un travail collaboratif lors de groupes de travail et de réunions de la CLDR, entre les représentants de la commune, les membres de la CLDR, quelques membres du PCDN et le bureau d'étude DR(EA)²M et avec les conseils d'asbl spécialisées en environnement comme *Natagriwal*, *Natagora* et *Faune et Biotope*.

Description des actions proposées

➤ En phase n°1 – À court terme (lot 1)

a. Réalisation de deux études environnementales

La commune dispose d'un PCDN, réalisé entre 2004 et 2006, dont les données du diagnostic ont déjà plus de 10 ans. Cette ancienneté ne permet plus de répondre aux critères exigés pour les PCDN actuels. L'actualisation de celui-ci semble nécessaire pour fournir à la commune des données réelles sur l'état et le fonctionnement de la faune et la flore locales et pour préciser

les possibilités d'amélioration de la trame écologique communale. Toutefois, deux modes d'action sont envisagés afin de mettre à jour et approfondir les connaissances de la commune sur la biodiversité locale :

- actualiser le diagnostic du PCDN
- réaliser des études faune-flore complémentaires

Le choix du mode d'action dépendra des subsides possibles à obtenir et du budget disponible pour la commune.

Dans tous les cas, quel que soit le mode d'action choisi, deux types d'études sont nécessaires pour atteindre la réalisation des objectifs du PCDR de la commune :

- **1.** Une étude générale sur la faune et la flore de la commune afin de développer des outils pédagogiques et didactiques à destination du public. Il s'agirait dans ce cas d'être accompagné par une asbl ou un bureau d'étude spécialisé en environnement et dans l'animation en milieu naturel. Cette action est à mettre en lien avec d'autres fiches projets du lot 1 puisque cette étude servira à concevoir les panneaux informatifs et didactiques qui seront déployés sur le parc de Dobbeleer (1.1) et les sentiers qui font découvrir la nature (1.6) mais aussi au niveau de l'observatoire ornithologique réalisé dans le cadre du projet de remembrement de Rêves sur le ruisseau de la Rampe. Une partie de cette étude devra aussi permettre à la commune de définir les meilleures manières de décliner les axes stratégiques qu'elle s'est fixés dans la phase n°2 en matière d'amélioration du réseau écologique. Elle présentera de manière précise les actions les plus pertinentes à réaliser sur la commune en matière de génie écologique, les moyens à mettre en œuvre pour y arriver et les pistes de financement possibles.
- **2.** Réaliser une étude spécifique sur la N5 et ses conséquences sur l'environnement (évaluation de la mortalité pour la faune, identification des espèces en transit, présence d'espèces rares ou protégées...). L'objectif de cette étude est d'apporter des réponses proportionnées et adaptées aux problèmes potentiellement rencontrés sur cet axe (qui seront déterminés par l'étude) et par conséquent de réduire la rupture engendrée par la N5 sur le maillage écologique de la commune mais aussi sur celui des territoires avoisinants.

b. Prolongement ou création d'une ripisylve continue le long des cours d'eau

État des lieux et constat

Le territoire communal se compose à 66 % de terres agricoles et à 9% de surfaces bâties. Les 20% restants sont essentiellement composés de prairies (15%) et d'infrastructures routières.

Ainsi, sur un territoire dominé par une agriculture de champs ouverts, il est parfois difficile de concilier espaces naturels et pratiques agricoles. Néanmoins, la commune peut s'appuyer sur son réseau hydrographique pour développer le maillage écologique de l'entité. Ce réseau hydrographique constitue en effet un élément majeur de la trame écologique de la commune car il est le vecteur et le catalyseur des déplacements de la faune et du développement de la flore sur la totalité du territoire communal mais aussi celui des communes voisines. Il est donc important de revaloriser ces espaces longtemps mis à mal par d'importants aménagements anthropiques.

Définition et fonction de la ripisylve

En connaissance de cause, il a été décidé la création et l'amélioration de ripisylves appelées aussi cordons rivulaires sur trois tronçons de cours d'eau situés sur la commune. La ripisylve est une formation linéaire d'arbres et d'arbustes étalée le long de petits cours d'eau sur une largeur pouvant varier de 4 à 30 mètres. Une ripisylve est qualifiée d'équilibrée lorsqu'elle se compose d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborescente (Canopée).

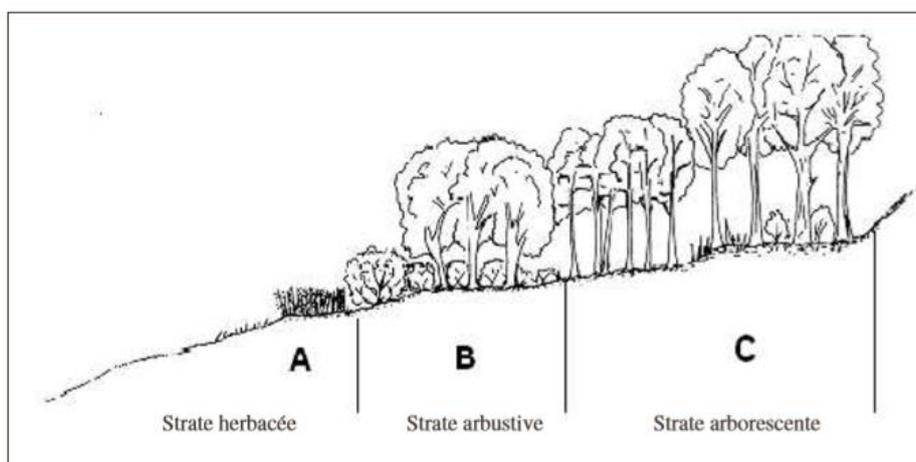


Schéma illustrant les différentes strates de la ripisylve

Au-delà de 30 mètres, on commence généralement à parler de forêt alluviale. La ripisylve est un milieu naturel que l'on désigne aussi en écologie comme un écotone : une zone de transition et de contact entre deux écosystèmes voisins dont la faune et la flore sont plus riches que chacun des deux écosystèmes qu'elle sépare (autres exemples : roselières, lisières de forêt, mangroves...). En plus de présenter une biodiversité substantielle, la ripisylve présente de nombreuses fonctions essentielles à la biodiversité et à la gestion des cours d'eau :

- La présence de la végétation et l'enracinement des arbres permet le maintien des berges et limite leur érosion

- La diversité des habitats entraîne une diversité des espèces
- L'ombrage apporté sur les sections lentes d'un cours d'eau réduit le phénomène d'eutrophisation
- La végétation permet la filtration des polluants ruisselants et améliore ainsi la capacité d'autoépuration des cours d'eau (exemple : les ripisylves et les forêts alluviales peuvent réduire de 50 à 100% la présence des nitrates dans les sols, la nappe phréatique et les cours d'eau en fonction de leur étendue et de leur caractéristiques)
- Elle constitue des refuges et des lieux d'alimentation pour la faune
- La capacité d'absorption de l'eau des ripisylves réduit l'effet de l'aléa inondation et des coulées de boues, permettant ainsi de diminuer la vulnérabilité des populations aux risques d'inondation
- La ripisylve peut faire l'objet d'une petite exploitation économique, lorsqu'elle est raisonnée et durable, à travers la vente d'arbres arrivés à maturité

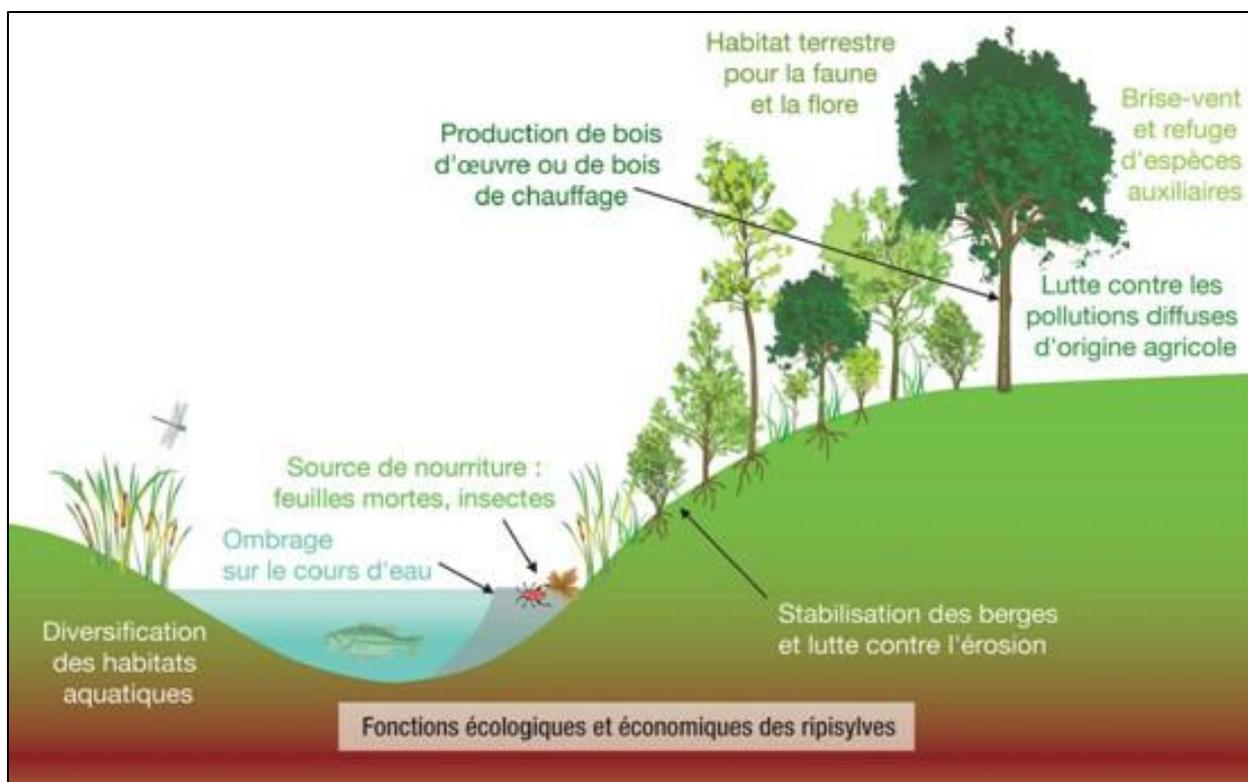


Schéma d'exemple des fonctions écologiques de la ripisylves

Localisation des actions

La commune souhaite intervenir en particulier sur trois sites :

- Sur des propriétés communales situées au **Nord du village de Frasnes** : poursuivre et améliorer la ripisylve et les prairies existantes en rive droite du ruisseau de Frasnes.
- Sur des propriétés communales situées à **Villers-Perwin sur le site dit de « La Mée »** : poursuivre la ripisylve existante sur le ruisseau de Grand Champs.
- Sur des propriétés communales situées au **Sud de Mellet** : créer une ripisylve sur le ruisseau Le Tintia et sur le ruisseau du Mitan.

Mise en œuvre des actions

La commune devra faire appel au CRSA (Contrat Rivière Sambre et Affluents) dont les missions sont à la fois d'accompagner les propriétaires terriens, les agriculteurs et les communes pour se mettre en conformité avec la réglementation concernant la gestion des cours d'eau et également de réaliser des opérations d'entretien et de création d'espaces naturels en bords de cours d'eau. En fonction des différentes recommandations du CRSA, il pourra s'agir de :

- Replanter des espèces locales et/ou adaptées aux milieux rivulaires (frênes, saules, aulnes, érables, chênes, charmes...) et de recréer si besoin les différentes strates de la ripisylve (strate arbustive et strate herbacée notamment)
- Réaliser des trouées alternativement aux espaces boisés (prairies fleuries, élagage, débroussaillage...)

Dans tous les cas, la commune devra aussi trouver un accord avec les agriculteurs exploitant ces parcelles afin de réaliser ces opérations. En effet, bien que la commune soit propriétaire des parcelles concernées, celles-ci font (parfois) l'objet de bail à ferme dont il faudra tenir compte. Ces accords seront plus faciles à trouver dans le cas de pâtures que dans le cas de champs cultivés. Le choix d'agir en priorité sur les cours d'eau est donc aussi doublement stratégique : d'une part profiter de la fonction naturelle du réseau hydrographique dans le réseau écologique et agir sur un espace libre d'occupation afin de trouver un consensus entre tous les partis.

Enfin, la commune devra solliciter l'appui des services de la Province qui est gestionnaire des cours d'eau non navigable de 2^{ème} catégorie et qui chapeaute la gestion communale des cours d'eau de 3^e catégorie.

Remarque : *un guide d'entretien des ripisylves* a été réalisé par l'Université de Liège et de Gembloux Agro-bio tech en collaboration avec le SPW et sa direction des cours d'eau non navigables. Cet outil pourra servir de référence dans le cadre de la gestion des ripisylves situées sur les propriétés communales. Il est disponible en ligne à cette adresse : <http://environnement.wallonie.be/publi/entretien-ripisylves.pdf>

Rappel réglementaire

- Le code rural précise qu'en zone forestière, les arbres à hautes tiges ne peuvent pas être plantés à moins de 2 mètres de la limite de la propriété. Étant donné que les berges des cours d'eau classés sont propriété du gestionnaire (la commune ou la Province), le propriétaire riverain d'un cours d'eau classé ne peut planter de hautes tiges à moins de 2 mètres de la limite de la propriété, à savoir la crête de berge.
- Les cours d'eau de 3^e catégorie ont pour gestionnaire les communes sous la tutelle des Provinces. C'est le cas du Ruisseau de Grand Champs au niveau de la propriété communale (puis ce cours passe en 2^e catégorie), du ruisseau du Mitan et du ruisseau de Frasnes
- Les cours d'eau de 2^e catégorie ont pour gestionnaire la Province. C'est le cas du ruisseau Le Tintia.

➤ **Phase n°2 – À moyen et long terme (lot 2 et 3)**

En plus de ces premières actions, la commune souhaite également mettre en place des actions complémentaires et des axes stratégiques (qui pourront être déclinés en actions) concernant la gestion et le développement de la trame écologique de la commune.

a. Actions complémentaires (lot 2)

La commune souhaite faire l'acquisition de plusieurs parcelles dans le but de réaliser des opérations de restauration écologique de différents types. Il pourra s'agir de dépolluer un site, de replanter des arbres (haies, alignements, vergers, ripisylves...), de créer des mares ou des prairies fleuries.

Pour le moment, un seul site est envisagé au Nord du village de Frasnes : le marais de Pierrepont. Il s'agit de deux parcelles traversées par le ruisseau de La Rampe et situées entre le golf et la seule Structure Écologique Principale (SEP) identifiée par le SPW sur la commune (en dehors de la Zone NATURA 2000). L'ancienne voie ferrée sépare le marais de Pierpont du golf. Actuellement, ce site fait l'objet d'un envasement important et des incivilités sont constatées sur place depuis plusieurs années (dépôts sauvages d'ordures, campements illicites, ...). La commune souhaiterait acquérir ces parcelles appartenant à un propriétaire

privé dans le but de revaloriser la qualité biologique du site et de maintenir le rôle joué par la Structure Écologique Principale du ruisseau de la Rampe situé juste à côté.

b. Les axes stratégiques (lot 2 et 3)

- Développement ou amélioration biologique des propriétés communales

Sur les terrains communaux situés sur des axes de circulations écologiques majeurs ou à proximité, la réalisation de haies, de vergers, de mares ou encore de boisements peut être envisagée. Ces actions pourraient être réalisées au coup par coup sur plusieurs années en fonction des moyens et de l'agenda de la commune. En outre, une autre difficulté sera de trouver un accord avec les exploitants agricoles et de faire preuve de pédagogie pour expliquer l'intérêt de cette démarche. Les actions devront aussi être adaptées à la faune et à la flore présentes sur chaque milieu (agricole, naturel, urbain). À titre d'exemple, le bruant, le faisan et la perdrix sont des oiseaux familiers des champs ouverts. La réalisation de haies hautes tiges n'a pas de réel intérêt pour la préservation de cette faune. En revanche, la plantation de haies de taille basse s'avère beaucoup plus pertinente et plus facilement acceptable par les exploitants agricoles. Il faudra également veiller à ce que l'implantation des haies ne vienne pas contrarier le travail de l'agriculteur en choisissant de planter les haies en limite de parcelles plutôt que le long des routes et des chemins.

- Création d'un corridor écologique entre le centre de Frasnes et le site de la Mée

La N5 et la chaussée de Bruxelles forment une rupture importante dans le maillage écologique bonsvillersois. Elles séparent en particulier plusieurs axes écologiques majeurs de la commune que sont du Nord au Sud :

- **Axe zone NATURA 2000 - SEP du ruisseau de la Rampe** : la Zone Natura 2000 de la « Vallée de la Thyle » est séparée par de la Structure Écologique Principale située sur le ruisseau de la Rampe et de manière générale à son bassin versant.
- **Axe Frasnes-Villers Perwin** : d'un côté le bassin versant de la Rampe (ruisseau de Frasnes, ruisseau de Marja, ruisseau du Bosquet Mondez) et d'un autre côté le bassin versant du Tintia, auquel se rattache le ruisseau du Grand Champs et le site de la Mée (zone humide semi-ouverte), le ruisseau de Villers ainsi que les prairies humides situées à proximité du château de Villers-Perwin.
- **Axe Mellet-Thiméon/Wayaux** : est concerné le bassin versant du ruisseau du Tintia, de sa source située à Mellet à son exécutoire, le canal de Charleroi - Bruxelles.

Afin de rompre cette rupture et d'améliorer la continuité écologique entre ces deux axes, différentes actions sont envisageables :

- Réaliser des plantations d'arbres et de haies en bordure de chemins, de routes ou en limite de parcelles
- Créer une ripisylve sur la totalité du ruisseau du Grand Champs
- Réaliser un crapauduc et/ou un écoduc sous la N5

Ces actions seront réalisées en priorité sur des propriétés communales mais pourront si possible, soit dans le cadre d'un accord, soit dans le cadre d'une acquisition foncière, être réalisées sur des propriétés privées.

L'absence de maîtrise foncière et le manque d'éléments justificatifs ne permettent pas à l'heure actuelle à la commune de décliner en actions concrètes cet axe stratégique. En effet, ces actions sont coûteuses à réaliser et la commune souhaite tout d'abord s'appuyer sur les conclusions des études faune et flore présentées en phase n°1. De cette manière, elle souhaite décliner cet axe stratégique de manière efficace et adaptée à la situation de son territoire dans le souci d'adopter une gestion raisonnée de ses finances et dans une volonté d'employer l'argent public à bon escient.

- Amélioration biologique et paysagère des bassins d'orage

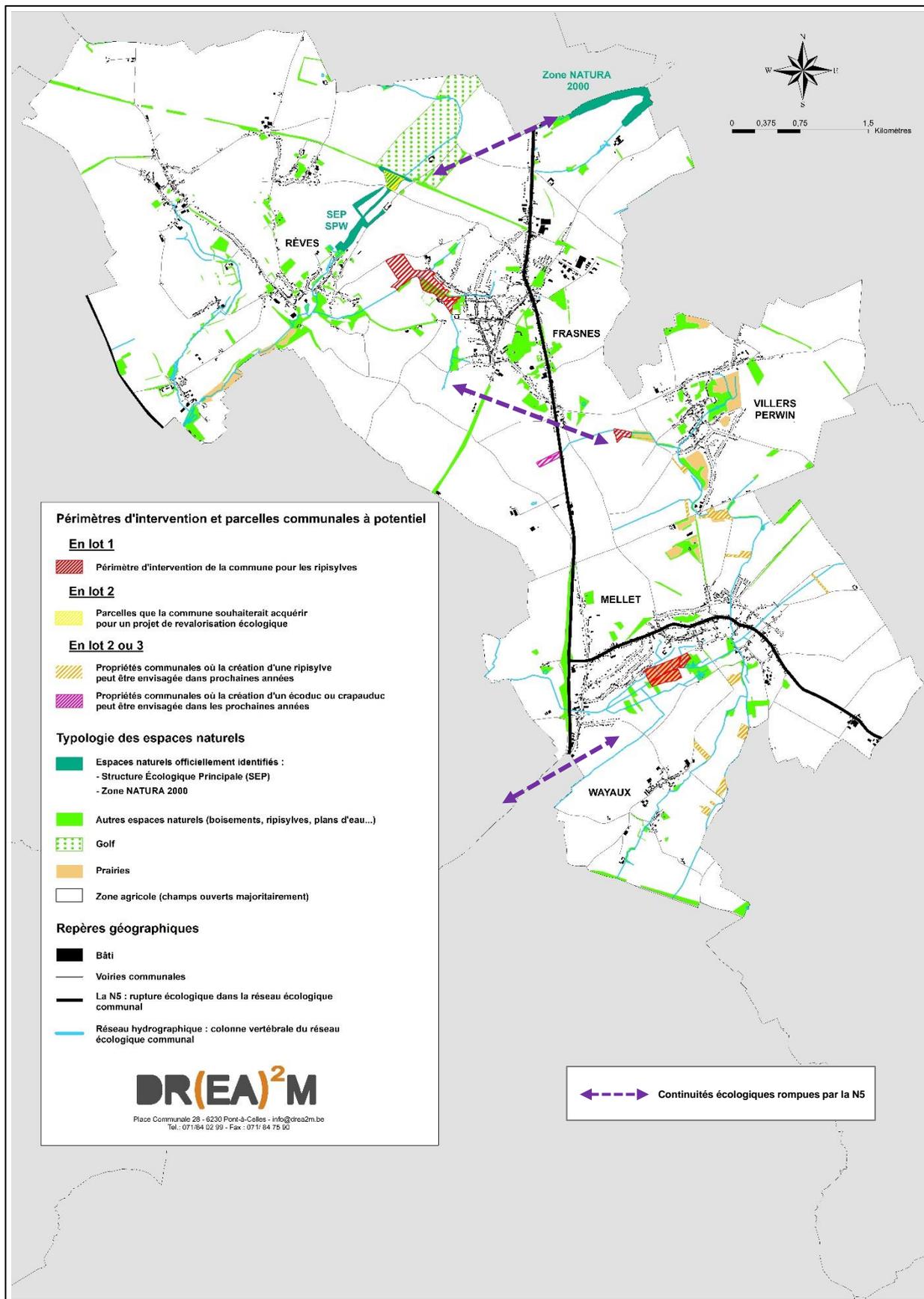
Plusieurs bassins d'orage et de rétention d'eau sont présents sur la commune. Une première opération de revalorisation biologique a par ailleurs déjà été réalisée récemment sur le site dit de *la Flache* à Frasnes en collaboration avec le SPW. Toutefois, d'autres bassins d'orage restent très artificialisés et leur qualité biologique mériterait d'être améliorée. Il est donc proposé de réaliser des aménagements paysagers autour de ces bassins pour améliorer leur qualité biologique et esthétique. Enfin, on peut imaginer l'ouverture de ces espaces aux habitants comme de petits parcs aménagés en particulier pour les bassins d'orage situés à proximité du site Agricœur.

Description du site et de son état actuel

Le territoire communal est principalement dominé par des espaces agricoles qui représentent 66 % de la surface communale en 2015. Puis la commune se compose de 9 % de surfaces bâties et 20 % d'espaces « naturels » (bois 0,5 %, vergers 0,7 %, jardins et parcs 1,6 %, prairies 15 %, cours d'eau 0,2 %).

Les espaces naturels sont donc très peu présents sur la commune et surtout peu diversifiés. Les cours d'eau ont été fortement remaniés et ont, dans la plupart des cas, perdus leur dynamique hydro-géomorphologique naturelle.

Localisation des actions souhaitées par la commune en phase n°1 (lot 1) et n°2 (lot 2 et 3)



2. Justification du projet

Le projet répond à un besoin des habitants d'améliorer leur cadre de vie et surtout de proposer des actions concrètes en faveur de l'environnement. Sur un territoire très largement dominé par les espaces agricoles, les habitants de Les Bons Villers souhaitent augmenter la part des espaces naturels de la commune en cohérence avec les enjeux agricoles et les différents usages de chaque parcelle. Le PCDN de la commune est ancien et ses connaissances de l'état de la biodiversité sur son territoire ne sont pas suffisamment précises pour pouvoir apporter des solutions raisonnées, adaptées et concrètes aux problématiques observées sur son territoire en matière d'environnement. Enfin, l'objet de cette fiche projet est également de sensibiliser les habitants à la préservation de l'environnement et de leur faire prendre connaissance de la biodiversité présente sur leur territoire.

Le projet ne remet pas en cause le caractère rural de la commune. Au contraire, puisqu'il s'agit de développer l'offre en espaces naturels et de mettre en valeur le patrimoine naturel existant de Les Bons Villers. Le projet vient enrichir les paysages de la commune.

De manière générale, ce projet doit aussi permettre :

- D'inciter les populations jeunes à rester sur place, voir à les attirer sur la commune
- Aider les personnes âgées à bien vieillir
- Entretien et préserver le patrimoine naturel
- D'encourager la pratique du sport et la mobilité douce

Enfin, le projet interagira avec d'autres fiches projet comme :

- 1.1 Aménager le parc de Dobbeleer
- 1.6 Valoriser des chemins et sentiers qui font découvrir la nature

3. Lien à la stratégie du PCDR

Le projet répond de façon complète à un axe de la stratégie du PCDR :

- **Axe 3 - Cadre de vie - Être une commune qui assure la pérennité et la valorisation de son patrimoine et de ses ressources naturelles** : les aménagements souhaités vont enrichir la qualité biologique des espaces naturels de Les Bons Villers et par conséquent la qualité des paysages de la commune. Il s’agit également de faire connaître et de sensibiliser les habitants à la sauvegarde du patrimoine naturel de la commune.

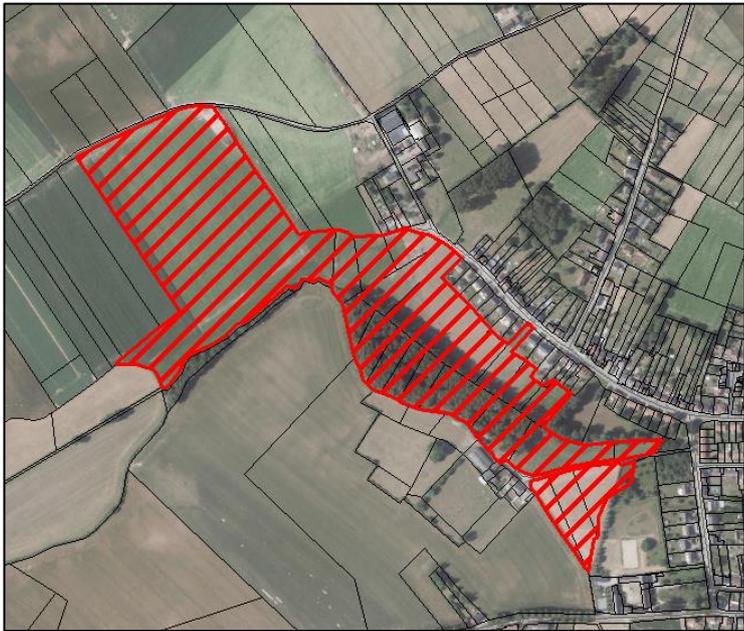
Défi en lien :

- ✓ Faire connaître, valoriser et développer la biodiversité et le paysage

4. Impacts du projet sur le développement durable

Impacts positifs et négatifs du projet sur le développement durable	Social et culturel	Environnement	Économique
Améliorer la biodiversité et préserver les espaces naturels	+	+	
Sensibiliser les habitants au développement durable et à la protection du patrimoine naturel	+	+	
Améliorer le cadre de vie en améliorant la qualité paysagère de la commune	+	+	
Réduire l’empreinte carbone de l’entité		+	

5. Localisation et statut

Fiche d'identité du projet	
Nom et adresse	6210 Commune de les Bons Villers Province du Hainaut - Région wallonne
Intégration du projet dans son environnement direct	Intégration fonctionnelle Le projet n'est pas concerné. Intégration architecturale et paysagère Le projet s'intègre parfaitement dans le paysage rural de la commune.
Cadre légal	<ul style="list-style-type: none"> Un schéma de développement communal
Statut de propriété	<p align="center">Propriétés communales en phase n°1 Propriétés communales et privée en phase n°2</p>
Périmètre d'intervention	<p>En phase n°1 :</p> <p>Parcelles communales situées en rive droite du ruisseau de Frasnes situées au Nord du village de Frasnes</p> 

**Périmètre
d'intervention**

Parcelles communales situées sur le ruisseau de Grand Champs à Villers-Perwin sur le site dit de « La Mée ».

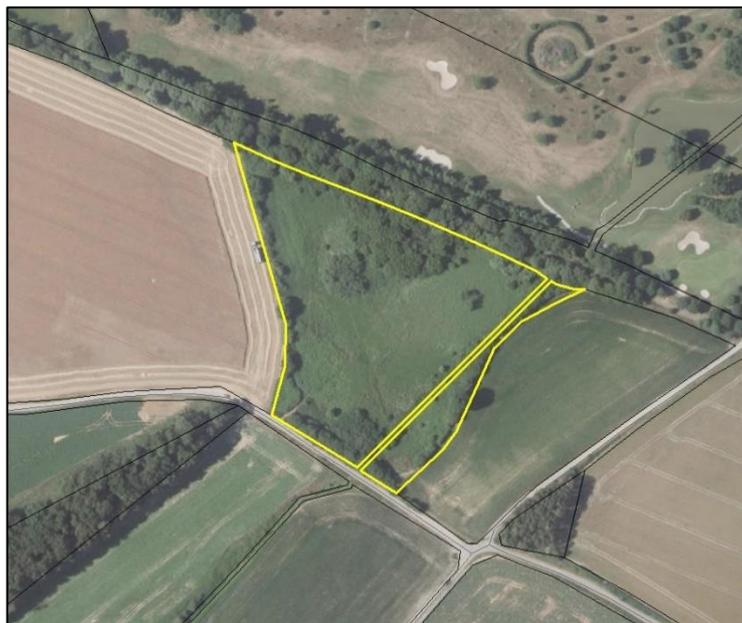


Parcelles communales situées le ruisseau Le Tintia et sur le ruisseau du Mitant au Sud de Mellet.



En phase n°2 :

Le Marais de Pierrepont



6. Parties prenantes, porteurs de projet

Le porteur de projet principal serait la commune de Les Bons Villers. Néanmoins, des exploitants agricoles et propriétaires privés pourraient être associés à la démarche. En effet, la plantation de haies, d'alignement d'arbres ou encore la création de saules têtards peut-être entièrement financées par des subventions venant de Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) ou du Programme LIFE (en contrepartie d'un engagement sur 30 ans d'entretenir les espaces verts créés). Les ripisylves peuvent aussi être financées dans la même mesure qu'une haie ou un alignement d'arbre dans le cadre de MAEC.

Les parties prenantes sont l'éco-conseillère, le groupe PCDN et la CLDR.

La DNF et l'asbl Contrat Rivière Sambre seront impliquées dans la démarche de projet. La Province sera partie prenante du projet en particulier pour les actions réalisées sur les cours d'eau de 2^e catégorie comme le Tintia ou la Rampe.

Enfin, l'actualisation du PCDN pourrait être subventionné ce qui permettrait de réaliser les deux études nécessaires à la mise en œuvre des actions du PCDR (outils et panneaux pédagogiques, génie écologique important : crapauduc, écoduc etc.).

7. Programme de réalisation

▪ Éléments dont il faut tenir compte pour définir la priorité de la fiche

- Faible part des espaces naturels sur le territoire communal
- État de remaniement des cours d'eau
- Possibilité de créer un véritable réseau écologique reliant tous les villages entre eux et reliant les espaces naturels de Les Bons Villers aux espaces naturels majeurs situés en périphérie de la commune.
- Rupture créée par la N5 et la Chaussée de Bruxelles dans la trame écologique communale

▪ Programme des travaux

Avant le début des travaux :

- Les plantations devront être réalisées en dehors de périodes de crues, pour faciliter le travail des ouvriers. Un travail du sol ne sera pas nécessaire ou difficile à réaliser, mais les conditions des berges sont favorables à l'installation de plants. La richesse du sol et l'alimentation en eau faciliteront la reprise des essences installées.
- Au vu de la dynamique de végétation dans ces zones alluvionnaires, il sera nécessaire de privilégier des plants de dimensions suffisantes pour éviter la concurrence des espèces présentes, des plants de 60-80 seront à favoriser.
- Des espèces locales et adaptées aux milieux rivulaires seront sélectionnées (carex, saules, frênes, chênes pédonculés, charmes, ormes, aulnes, massettes, joncs, laîches etc.)
- Les détenteurs de **baux à ferme** présents sur les propriétés communales concernées, en particulier pour les parcelles placées en lot 1, devront être contactés et sensibilisés.

Phasage des travaux :

➤ **Pour la phase n°1**

Pour la réalisation des études

Phase 1 : Désignation d'un auteur de projet

Phase 2 : Réalisation de l'étude

Phase 3 : Déclinaison des actions proposées et réalisation des panneaux et des outils pédagogiques

Pour la réalisation des ripisylves sur les propriétés communales :

Phase 1 : Prise de contact avec le CRSA et la Province et définition des actions à entreprendre

Phase 2 : Trouver un accord avec les exploitants agricoles

Phase 3 : Ouverture d'un marché public et désignation d'un auteur de projet (entreprise spécialisée en génie écologique et/ou si possible CRSA)

Phase 4 : Réalisation des travaux

➤ **Pour la phase n°2**

Pour l'acquisition des parcelles en vue d'une revalorisation biologique :

Phase 1 : Choisir les parcelles à acquérir et définir le projet

Phase 2 : Demande de subvention complémentaire

Phase 3 : Désignation d'un auteur de projet

Phase 4 : Réalisation de l'étude

Phase 5 : Déclinaison des actions proposées

Phase 6 : Réalisation des panneaux et des outils pédagogiques

Pour la déclinaison des axes stratégiques :

Phase 1 : Choisir une ou plusieurs parcelles chaque année

Phase 2 : Trouver un accord avec l'exploitant agricole s'il y en a besoin

Phase 3 : Demande de subventions

Phase 4 : Désignation d'un auteur de projet

Phase 5 : Réalisation des travaux

▪ Éléments à mettre en place pour assurer le bon usage de l'investissement réalisé

- Contrôle des travaux en cours de réalisation et à la fin
- Enquête de satisfaction auprès des habitants
- Surveillance du site

8. Estimation globale du coût

Estimation globale du coût			
Article	Quantité	Montant	Sources de financement
Études environnementales (Inventaire faune et flore, conception des panneaux didactiques...)	2	15.000 € - 20.000 €	Développement rural (de 80% à 60% et 50 au-delà de 500.000 €)
Création de ripisylve (débroussaillage, plantation, valorisation des prairies et des berges...)	7.000 m ²	70.000 € - 210.000 €	
Coût main d'œuvre comprise et HTVA		85.000 € - 230.000 €	-
Frais accessoires (honoraires divers, acquisition...)		-	-
COÛTS TOTAUX TOUT FRAIS COMPRIS (TVA 21%)		102.850 € - 278.300 €	-

Projet rémunérateur oui non

9. Évaluation (en relation avec les objectifs visés et les effets attendus)

- Indicateurs de réalisation (Comment saura-t-on que le projet a bien été mis en œuvre ?)

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre ...)
Contrôle des services techniques de la commune	État de réalisation des travaux – Nombre de plants plantés	Compte-rendu au collège communal (reportage photographique et avis technique)
Contrôle du collège communal	État de réalisation des travaux	Visite sur place du bourgmestre et des échevins
Actions de communication sur l'état d'avancement et la réalisation des travaux	2 actions minimums (avant ou pendant et après travaux)	Site internet de la commune, reportages photos et vidéos, dépliants, plaquette de communication

- Indicateurs de résultat (Quels sont les effets du projet ?)

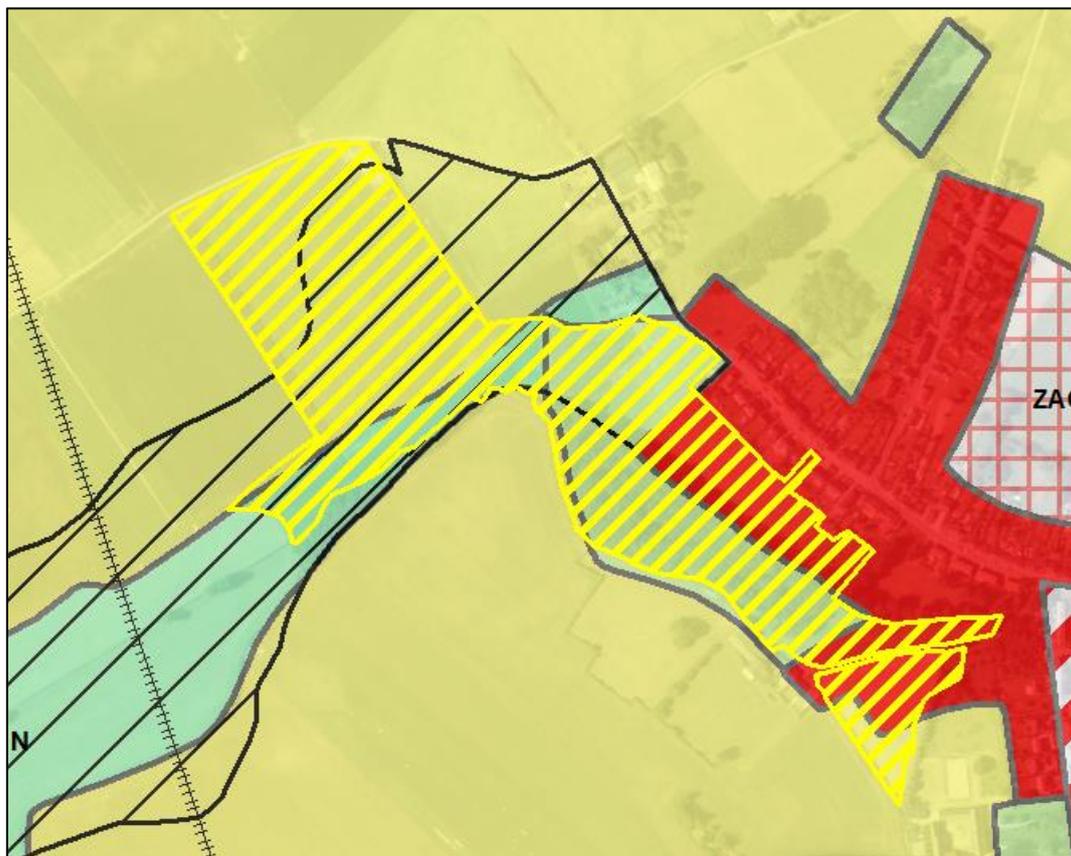
Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre,)
Enquête de satisfaction des habitants et des acteurs de la commune (écoles, association etc.)	Nombre d'habitants ayant répondu à l'enquête : 100	Diffusion des résultats sur le site internet de la commune
Organisation d'un évènement de promotion des actions réalisées et de sensibilisation à la protection de l'environnement	1 évènement par an	Groupe PCDN, éco-conseillère
Amélioration de la qualité biologique de la commune	Observations	Recueil des observations des habitants et du groupe PCDN, Eco-conseillère

Annexes

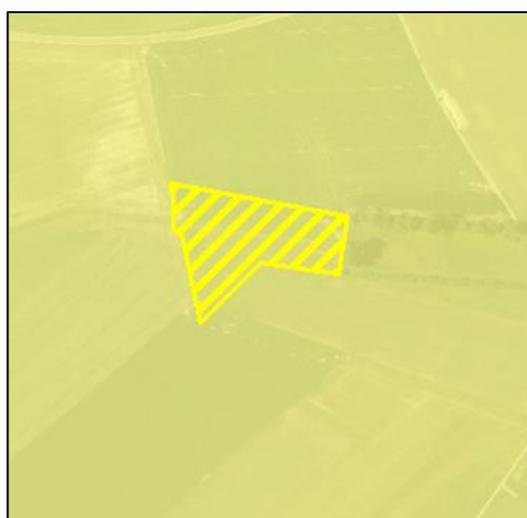
Annexe 1 : plan de situation

Voir carte précédente.

Annexe 2 : Périmètre d'intervention sur fond cadastral et sur plan de secteur (si localisation connue)



Extrait du plan de Secteur - Parcelles communales situées en rive droite du ruisseau de Frasnes situées au Nord du village de Frasnes



Extrait du plan de Secteur - Parcelles communales situées sur le ruisseau de Grand Champs à Villers-Perwin sur le site dit de « La Mée ».



Extrait du plan de Secteur - Parcelles communales situées le ruisseau Le Tintia et sur le ruisseau du Mitant au Sud de Mellet

Annexe 3 : dossier photographique et état des lieux



Parcelles communales situées en rive droite du ruisseau de Frasnes situées au Nord du village de Frasnes



Parcelles communales situées en rive droite du ruisseau de Frasnes situées au Nord du village de Frasnes



Parcelle communale prolongeant le site de la Mée sur la droite de la photographie



Site de la Mée



Parcelles communales situées le long du Tintia à Mellet – Photo prise sur le Tintia



Parcelles communales situées le long du Tintia à Mellet – Photo prise depuis le Chemin des Prés de Saint-Jean